



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
LIMITÉE
TD/B/COM.3/L.33
28 février 2006
FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Commission des entreprises, de la facilitation du commerce
et du développement

Dixième session
Genève, 21-24 février 2006
Points 3, 4 et 5 de l'ordre du jour

**RECOMMANDATIONS CONCERTÉES ADOPTÉES PAR LA COMMISSION
DES ENTREPRISES, DE LA FACILITATION DU COMMERCE
ET DU DÉVELOPPEMENT À SA DIXIÈME SESSION**

**Amélioration de la compétitivité des PME par le renforcement
des capacités productives**

1. Consciente du rôle important des PME dans la création d'emplois, la réduction de la pauvreté et l'établissement d'une croissance économique durable, comme le Sommet mondial en 2005 l'a récemment réaffirmé, la Commission, demande au secrétariat de la CNUCED de continuer d'étudier les politiques qui contribuent au développement des entreprises dans les pays en développement, y compris celles qui combinent vocation exportatrice et stratégies actives axées sur l'offre, en vue de promouvoir l'investissement, le transfert de technologie, l'entrepreneuriat et la consolidation des chaînes de production, de sorte que ces entreprises puissent affronter durablement avec succès la concurrence sur les marchés internationaux et que se créent des capacités nouvelles et dynamiques propices à une synergie interne entre une croissance tirée par les exportations et l'économie nationale.

2. La Commission demande à la CNUCED d'entreprendre des travaux de recherche et d'analyse et de fournir une assistance technique et des conseils en réponse aux besoins et aux priorités de développement des pays bénéficiaires, afin de contribuer à renforcer le secteur des entreprises et les capacités de production des pays en développement, l'objectif étant d'améliorer la compétitivité des PME, de faciliter leur participation aux chaînes de valeur internationales et d'accroître les avantages potentiels de l'IED pour le développement. La CNUCED devrait poursuivre ses travaux sur l'internationalisation des entreprises en vue de mettre en évidence les meilleures pratiques transposables pour accroître la compétitivité des PME, y compris par l'établissement de liens avec des filiales étrangères, par une meilleure intégration dans les chaînes de valeur mondiales et par la réalisation d'investissements à l'étranger. Elle devrait également poursuivre les importants travaux qu'elle mène sur le renforcement des capacités entrepreneuriales, en particulier le programme EMPRETEC.

Efficacité des transports et facilitation du commerce pour une plus large participation des pays en développement au commerce international

3. La Commission reconnaît qu'il est nécessaire d'aider les pays en développement, les pays les moins avancés, les pays en développement de transit et les pays en développement sans littoral à développer leurs capacités de concevoir et de mettre en œuvre des programmes de facilitation du commerce et des transports sur la base du Consensus du São Paulo, la CNUCED devrait continuer à:

a) Suivre et analyser la situation en ce qui concerne les transports internationaux et la facilitation du commerce et en étudier les conséquences pour les pays en développement, en mettant l'accent sur la situation spéciale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays les moins avancés, et sur les besoins particuliers de leurs PME;

b) Comparer les pratiques actuelles dans les pays en développement avec les normes internationales en matière de transports internationaux et de facilitation du commerce; contribuer à créer et renforcer des mécanismes institutionnels dans les pays en développement permettant d'intégrer la facilitation des transports et du commerce dans le processus de développement;

c) Entreprendre des travaux de recherche et aider les pays en développement à participer aux négociations sur la facilitation du commerce et sur les services de transport et de logistique, notamment dans le contexte du Programme de Doha pour le développement;

d) Réaliser des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités dans le domaine des transports et de la facilitation du commerce, notamment pour l'utilisation de systèmes automatisés tels que SYDONIA, pour améliorer la gestion du commerce extérieur et des transports internationaux; une attention particulière devrait être accordée à l'amélioration des accords de transit pour les pays en développement sans littoral et les pays en développement de transit;

e) Coopérer avec d'autres organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales et autres mécanismes de coopération pour mener à bien le programme de travail du secrétariat dans les domaines des transports internationaux et de la facilitation du commerce.

Les TIC et le commerce électronique au service du développement

4. Compte tenu du rôle important que l'adoption et l'utilisation généralisées des TIC et du commerce électronique dans les pays en développement peuvent jouer dans la réalisation des objectifs internationaux de développement, y compris les objectifs adoptés au Sommet du Millénaire, la CNUCED devrait, dans le cadre de son mandat:

a) Effectuer des travaux de recherche et d'analyse de politique générale concernant les incidences sur le développement économique des différents aspects des TIC et du commerce électronique; il faudrait veiller spécialement à ce que les questions de commerce et de développement soient dûment prises en compte dans les discussions et les négociations internationales consacrées aux TIC et au commerce électronique;

b) Poursuivre les travaux sur la mesure des TIC, en coopération avec les organismes et les programmes visant au renforcement des capacités statistiques, et contribuer au Partenariat sur la mesure des TIC au service du développement, afin que les pays en développement puissent mesurer l'accès à ces technologies, leur utilisation et leur impact, en particulier dans le domaine du commerce électronique et du développement;

c) Continuer d'organiser des discussions internationales et des échanges d'expériences sur les TIC et le commerce électronique et sur leurs applications pour la promotion du commerce, du développement et des politiques visant à créer un environnement propice, aux niveaux national et international, à l'économie de l'information. À cet égard, la CNUCED devrait en outre fournir une assistance technique et réaliser des travaux de recherche pour aider les pays en développement à accroître leur capacité de participer aux processus internationaux en cours concernant les biens et services liés aux TIC;

d) En coopération avec d'autres organisations internationales et, le cas échéant, des entités non gouvernementales, contribuer au renforcement des capacités dans le domaine de la technologie et des TIC au service du développement dans les secteurs présentant un intérêt spécial pour les pays en développement;

e) Poursuivre l'étude des avantages potentiels des logiciels libres pour les pays en développement, en accordant une attention particulière aux besoins des PME;

f) Dans le cadre du système des Nations Unies, prendre des mesures opérationnelles pour contribuer à la mise en œuvre et au suivi du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), en donnant la priorité aux questions les plus importantes du point de vue du développement;

g) Veiller à ce que le *Rapport sur l'économie de l'information* s'inscrive dans une perspective de développement et faire de l'examen de cette question un élément à part entière de l'ordre du jour de la Commission en vue de faciliter l'élaboration d'un consensus.
